



BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE SAINT PARRS AUX TERTRES

REGLEMENT INTERIEUR A DESTINATION DES USAGERS



Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la bibliothèque municipale de Saint Parres aux Tertres.

1. DISPOSITIONS GENERALES

La bibliothèque municipale de Saint Parres aux Tertres est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'apprentissage tout au long de la vie et à l'activité culturelle de la population.

La bibliothèque municipale de Saint Parres aux Tertres a pour mission de développer la lecture en constituant, valorisant et diffusant des collections multi-supports, pluralistes régulièrement renouvelées pour répondre aux besoins et aux attentes des habitants du territoire, en organisant des actions culturelles de proximité, en favorisant les rencontres avec des auteurs et des artistes, et en accueillant dans le cadre de partenariats des groupes d'enfants ou d'adultes et diverses structures.

Le personnel salarié et les bibliothécaires volontaires sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

2. ACCES A LA BIBLIOTHEQUE ET MODALITES D'INSCRIPTION

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous.

Les horaires sont fixés par délibération du Conseil Municipal de Saint Parres aux Tertres.

En application de la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010, l'accès à la bibliothèque de Saint Parres aux Tertres est interdit à toute personne portant une tenue dissimulant son visage.

Carte Proximité ou Carte Réseau : L'utilisateur peut choisir entre la carte d'abonnement au réseau des médiathèques de Troyes Champagne Métropole et la carte d'abonnement proximité (valable uniquement à la bibliothèque de Saint Parres aux Tertres et objet du présent règlement).

Les droits d'inscription de la carte Proximité sont fixés par délibération du Conseil Municipal de Saint Parres aux Tertres.

Les droits d'inscription de la carte Réseau sont fixés par délibération du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole.

Toutes les inscriptions sont annuelles, individuelles et nominatives.

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Tout changement de situation doit être signalé sans délai.

L'utilisateur doit s'acquitter d'un droit d'inscription, sauf s'il relève d'un des cas de gratuité prévus (voir tarifs). Le règlement s'effectue en espèces ou en chèques à l'ordre du Trésor Public.

L'utilisateur doit présenter tout justificatif en cours de validité lui permettant de bénéficier de la gratuité.

L'utilisateur reçoit en retour une carte d'inscription qui lui permet d'emprunter des documents.

Pour les mineurs, le bulletin d'inscription sera rempli et signé par le représentant légal.

L'inscription à usage collectif : cet abonnement permet aux structures et établissements recevant des groupes d'enfants (scolaires, périscolaires, établissements spécialisés) d'emprunter des documents au nom du référent (responsable du groupe, animateur, enseignant). Au même titre que les lecteurs individuels, cette carte est payante (elle est gratuite pour les écoles et le centre de loisirs municipal). La personne référente est responsable des documents empruntés.

La gratuité est accordée aux assistantes maternelles, sur justificatif, pour une carte proximité Saint Parres aux Tertres et l'emprunt de livres enfants exclusivement.

Aucune inscription ne sera remboursée.

Chaque adhérent dispose d'une « carte lecteur ». En cas de perte, le coût de son remplacement est fixé à 2€.

L'accès aux manifestations culturelles organisées par la bibliothèque de Saint Parres aux Tertres dans le cadre de sa programmation est ouvert dans la limite des places disponibles. La participation peut être soumise occasionnellement à une inscription préalable. L'accès à une manifestation peut être refusé si le nombre de places est atteint, si l'âge des spectateurs n'est pas adapté et si le spectacle est commencé.

3. MODALITES D'EMPRUNT DES DOCUMENTS

Le prêt de documents et l'accès aux services sont réservés aux adhérents à jour de leur cotisation annuelle.

Sur présentation de la « carte lecteur », le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son représentant légal.

La durée de prêt est fixée à 3 semaines. Elle pourra être renouvelée une seule fois pour 3 semaines si le document ne fait pas l'objet d'une réservation.

Chaque usager peut emprunter 20 documents maximum dont 10 documents papier (livres, revues), 8 documents sonores (CD audio, livres lus, livres CD), 6 DVD, 1 liseuse et 5 livres numériques.

L'emprunt de la liseuse est soumis à la signature d'une convention spécifique.

La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place (encyclopédies, dernier numéro des périodiques ...).

4. SERVICES

Le portage de documents n'est consenti qu'à titre exceptionnel et justifié.

La bibliothèque met à disposition du public des ordinateurs connectés à internet. L'utilisateur s'engage à ne pas l'utiliser pour consulter, stocker ou diffuser des documents non conformes aux lois en vigueur (droit d'auteur, respect de la personne humaine, délit d'incitation à la haine raciale...). La consultation des sites à caractère pornographique, pédophilie, terrorisme ou diffamatoire faisant l'apologie de la violence, de la discrimination ou de pratiques illégales est strictement interdite (article 227-24 du code pénal).

La bibliothèque propose également un accès wifi.

Des jeux de société sont disponibles sur demande et utilisables sur place. En cas de détérioration, la responsabilité de l'utilisateur est engagée. Il devra en assurer le remplacement à l'état neuf.

5. LES REGLES DE COMPORTEMENT ET D'USAGE

Le lecteur doit prendre soin des documents empruntés ou consultés. En cas de détérioration, il devra en assurer son remplacement.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, le lecteur verra ses droits à emprunt suspendus pour une durée équivalente au retard constaté.

En cas de perte ou détériorations répétées des documents de la bibliothèque, l'utilisateur est susceptible de perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Les usagers sont tenus de respecter le calme et les règles élémentaires de savoir-vivre : ne pas manger, ni boire, ni fumer ou vapoter. L'usage du téléphone portable est toléré dans les locaux de la bibliothèque dans la mesure où cet usage reste discret.

L'accès des locaux est formellement interdit aux animaux, à la seule exception des chiens-guides d'aveugles ».

La présence et le comportement des mineurs dans les locaux demeurent sous l'entière responsabilité des adultes qui les accompagnent ou de leurs représentants légaux.

Dons : la bibliothèque peut accepter les dons de documents papiers ou sonores en totalité ou en partie, les refuser ou réorienter le donateur vers d'autres structures. Elle peut également effectuer un tri. La bibliothèque dispose à sa convenance des dons qui lui sont proposés. Par contre, les dons de DVD ne sont pas acceptés en raison de la législation (le droit de prêt lié au support DVD).

6. APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive de l'accès à la bibliothèque.

Le personnel de la bibliothèque et les bibliothécaires volontaires sont chargé(e)s, sous la responsabilité de la commune, de l'application du règlement. Un exemplaire est tenu à la disposition du public.

Toute modification du règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque, par voie de presse et par tous les supports de communication numériques communaux.

Fait à SAINT PARES AUX TERTRES, le

Le Maire,
Jack HIRTZIG

En approuvant le règlement intérieur de la bibliothèque municipale, vous acceptez que vos données personnelles soient collectées. Les informations ainsi recueillies font l'objet d'un traitement informatique de la part de la mairie de Saint Pares aux Tertres et sont réservées à la gestion des inscriptions à la bibliothèque municipale. Elles sont conservées le temps de l'abonnement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de vos données et de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.